

Conseil départemental – Session des 14 et 15 décembre 2020

**4^{ème} commission – rapport n°5
Établissement et Services sociaux et Médico-sociaux
Tarification 2021**

**Amendement déposé par Nathalie KOENDERS
au nom des élu(e)s du groupe des Forces de Progrès**

Exposé des motifs

Les personnels des EHPAD sont dans une situation particulièrement dramatique depuis des années, situation aggravée par la crise récente de la Covid19. Le personnel est sous-payé, mal formé, mal équipé et donc en souffrance. Cette situation impacte gravement les résidents et ne peut plus durer. Le Département, en tant que co-financeur de ces structures, est responsable.

Le tarif « dépendance » intègre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liées aux soins. Il s'agit des surcoûts hôteliers liés à l'état de dépendance (art. R.314-160 et R.314-162 du CASF) ; par exemple, l'aide à l'habillage, à la toilette ou aux repas, des produits pour l'incontinence, ainsi que des suppléments de blanchisserie.

Le tarif « dépendance », pris en charge par le Conseil départemental, inclut **30 % des dépenses relatives aux agents de service affectés au blanchissage, au nettoyage et au service des repas, 30 % de celles relatives aux aides-soignant.e.s et aux aides médico-psychologiques** et 100 % des dépenses relatives aux psychologues.

Le financement de la dépendance est proportionnel au niveau de dépendance des résidents de l'établissement.

Le montant du forfait dépendance ainsi alloué à chaque établissements fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental. Son financement est assuré en partie par les résidents. **Le différentiel est pris en charge par le Département par le biais d'une dotation globale.**

Les conditions de travail, notamment pour les aides-soignant.e.s, deviennent particulièrement préoccupantes, tant du point de vue physique que psychologique. Le taux d'absentéisme est en moyenne de 10 % et les accidents du travail en EHPAD sont estimés aujourd'hui deux fois supérieurs à la moyenne nationale.

Le directeur général de l'ARS est chargé d'arrêter le forfait « soins » global, en prenant en compte le degré de dépendance moyen et les besoins en soins médico-techniques des

résidents. Cette compétence est exercée conjointement avec le président du département qui fixe le forfait global « dépendance » en fonction de la dépendance moyenne des résidents.

Ainsi, le Conseil départemental dispose d'un véritable pouvoir d'agir dans les Ehpad, conjointement avec l'État (via l'ARS) :

- il décide et finance, en lien avec l'État, le nombre d'emploi d'aides-soignant.e.s dans les établissements et donc le niveau d'encadrement,
- en direction des résidents et des familles : plus la dotation du département est importante, moins la tarification de certaines prestations (blanchisserie, nettoyage, aide aux repas, etc.) pèse sur les résidents.

Pour 2020, le conseil départemental de la Côte-d'Or a voté dans son BP 2020 une augmentation de la valeur nette du point GIR départemental à 7,00 € (TTC), soit une augmentation de 1,4 %, pour une enveloppe globale de 22 M€.

Nous avons voté contre cette trop faible augmentation et avons demandé une réflexion approfondie sur le financement de la dépendance dans les Ehpad en Côte-d'Or.

Pour 2021 il est proposé une augmentation du point GIR à 7,30 € permettant enfin de dépasser la moyenne nationale. Cette augmentation n'est toujours pas suffisante.

En conséquence

Nous vous proposons une augmentation de la valeur nette du point GIR départemental à 8,40 €



Dépenses de fonctionnement

Ces nouvelles dépenses de fonctionnement sont évaluées à 5 560 000,00 € et sont financées en prélevant sur l'épargne brute prévue au BP 2021.

Fonction	Ligne	intitulé	BP 2021 initial	Crédits supplémentaires proposés	Nouveau BP 2021
5-5-2	651	Aides à la personne	2 500 000 €	560 000€	3 060 000€
5-5-3	651	Aides à la personne	22 950 000 €	5 000 000€	27 950 000€
TOTAL			25 450 000 €	5 560 000 €	31 010 000€